

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE

Direction De La Santé Et De La Population

De la Wilaya De Constantine

Etablissement Hospitalier Spécialisé

En Cardiologie et Chirurgie Cardiaque Docteur « DJEGHRI MOKHTAR »

Cite erriadh de Constantine

NIF/099725019031128

REF : /E.H.S-Docteur DJEGHRI MOKHTAR/D.G/2026

Constantine le :

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE ET D'INRUCTUOSITE

Conformément aux dispositions de l'article **65 et 99** du décret Présidentiel N° **15-247** du **16 septembre 2015**, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La direction de l'EHS Docteur « DJEGHRI MOKHTAR » de Constantine informe l'ensemble des soumissionnaires dans le cadre de l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° **02/2026** pour objet de fixer et de réglementer les conditions inhérentes à l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements médico-chirurgical au profit de l'E.H.S docteur « DJEGHRI MOKHTAR » de Constantine durant l'année 2026 en deux (02) lots séparés **Que l'opération a donné lieux aux résultats suivants :**

N° Du lot	Désignation Du lot	Soumissionnaires retenus	Délai de livraison	N° d'identification fiscale	Note technique	Le montant de l'offre Financière après correction en TTC EN Dinars algérien	Observation
01	ACQUISITION, INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENT POUR CHIRURGIE CARDIAQUE.	SARL POWER MEDICAL	09 JOURS	002016104894490	43	41 801 130,00 DA	offre moins disant retenue provisoire
02	LOUPE ELECTRO-LUMINEUSE LED.	Ce lot est infructueux (PAS DE SOUMISSIONNAIRE).					

- Les soumissionnaires à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° **02/2026** se considérant lésés sont en droit :

- De se rapprocher du Bureau des marchés de l'E.H.S Docteur "DJEGHRI MOKHTAR " de Constantine, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

- D'introduire le cas échéant un recours auprès de la commission compétente dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis d'attribution provisoire.